Nations Unies S/PV.4028



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4028e séance
Vendredi 30 juillet 1999, à 15 h 30
New York

Président :	M. Hasmy	(Malaisie)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Saleh
	Brésil	M. Moura
	Canada	M. Duval
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/1999/807)

99-85637 (F)

La séance est ouverte à 15 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/1999/807)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, document S/1999/807. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1997/826, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1999/720, qui contient le texte d'une lettre datée du 25 juin 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1997/826) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1254 (1999).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en date du 21 juillet 1999 (S/1999/807), présenté en application de la résolution 1223 (1999) du 28 janvier 1999.

Le Conseil de sécurité réaffirme son attachement à la pleine souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale du Liban à l'intérieur des frontières internationalement reconnues. À cet égard, le Conseil affirme que tous les États doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

À l'occasion de la prorogation du mandat de la FINUL pour une nouvelle période provisoire, sur la base de la résolution 425 (1978), le Conseil insiste de nouveau sur l'urgente nécessité d'appliquer cette résolution sous tous ses aspects. Il réitère son plein soutien à l'Accord de Taëf et aux efforts que continue de déployer le Gouvernement libanais pour consolider la paix, l'unité nationale et la sécurité dans le pays tout en menant à bien le processus de reconstruction. Le Conseil félicite le Gouvernement libanais pour l'effort déployé avec succès pour étendre son autorité dans le sud du pays, en complète coordination avec la FINUL.

Le Conseil de sécurité exprime sa préoccupation concernant la violence qui continue de sévir dans le sud du Liban, regrette les pertes en vies humaines parmi les civils et invite instamment toutes les parties à faire preuve de retenue.

Le Conseil de sécurité saisit cette occasion pour féliciter le Secrétaire général et son personnel de leurs efforts constants à cet égard. Le Conseil note avec une profonde inquiétude le nombre élevé de pertes subies par la FINUL et rend hommage à tous ceux qui ont donné leur vie au service de la FINUL. Il loue les membres des contingents de la FINUL et les pays qui fournissent des contingents pour leurs sacrifices et pour leur dévouement à la cause de la paix et de la

sécurité internationales malgré des circonstances difficiles.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1999/24.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 55.